



**ARRÊTÉ N°**

**20240041**

**portant renouvellement de la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site du pôle de traitement de déchets ménagers et assimilés de la société VERNEA implanté sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'Environnement, notamment son article R 125-8-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023653 en date du 20 avril 2023 portant renouvellement de la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) du pôle Vernéa ;

VU les consultations effectuées pour procéder à une nouvelle désignation des membres du bureau et les désignations reçues ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME :

**A R R E T E**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 19-00474 en date du 03 avril 2019 portant renouvellement de la composition du bureau de la Commission de Suivi du Site du pôle Vernéa est abrogé.

**Article 2** : Le bureau, présidé par **M. le Préfet ou son représentant**, est composé de :

**M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant pour le collège A (Administrations de l'Etat)**

**M. Laurent BATTUT** représentant le collège B (Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale)

**M. Gérard QUENOT** représentant le Collège C (riverains d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour lesquelles la commission a été créée)

**M. Stéphane DESSAGNE** représentant le collège D (exploitants d'installations classées pour lesquelles la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant)

**M. Régis BONNOT** représentant le collège E (salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée)

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la CSS.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**11 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Paul VICAT